

Protection de l'Environnement
245 rue Garibaldi
69003 LYON

LYON, le 01/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/11/2022

Contexte et constats

Publié sur



PASTACORP TRAITEUR

17 AVENUE MONTMARTIN
69960 CORBAS

Références : PNE2022-115
Code AIOT : 0056900366

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/11/2022 dans l'établissement PASTACORP TRAITEUR implanté 17 AVENUE MONTMARTIN 69960 CORBAS. L'inspection a été annoncée le 17/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PASTACORP TRAITEUR
- 17 AVENUE MONTMARTIN 69960 CORBAS
- Code AIOT : 0056900366
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

L'entreprise PASTACORP TRAITEUR de Corbas fabrique des pâtes alimentaires.

Les principaux thèmes qui ont été contrôlés lors de cette visite d'inspection sont :

- le tableau d'activité de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2004 modifié ;
- les prélèvements et consommation d'eau ;
- les rejets des effluents ;
- les vérifications périodiques ;
- les moyens de lutte contre l'incendie ;
- les installations de réfrigération et de compression (fluides frigorigènes).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- tableau d'activité de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2004 modifié
- prélèvements et consommation d'eau
- rejets des effluents
- vérifications périodiques
- moyens de lutte contre l'incendie
- installations de réfrigération et de compression (fluides frigorigènes)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Tableau des activités classées	AP Complémentaire du 19/01/2009, article 1er	/	Sans objet
2	Eau	Arrêté Préfectoral du 15/12/2004, article 5 – Point 5.1.2	/	Sans objet
3	Eau	Arrêté Préfectoral du 15/12/2004, article 5 – Point 5.1.3	/	Sans objet
4	Eau	Arrêté Préfectoral du 15/12/2004, article 5 – Point 5.1.3	/	Sans objet
5	Eau	Arrêté Préfectoral du 15/12/2004, article 5 – Point 5.2.5	/	Sans objet
6	Eau	Arrêté Préfectoral du 15/12/2004, article 5 – Point 5.3	/	Sans objet
7	Eau	Arrêté Préfectoral du 15/12/2004, article 5 – Point 5.4.2	/	Sans objet
8	Eau	Arrêté Préfectoral du 15/12/2004, article 5 – Point 5.4.3	/	Sans objet
9	Eau	Arrêté Préfectoral du 15/12/2004, article 5 – Point 5.5.2	/	Sans objet
10	Sécurité	Arrêté Préfectoral du 15/12/2004, article 8 – Point 8.2.6	/	Sans objet
11	Sécurité	Arrêté Préfectoral du 15/12/2004, article 8 – Point 8.3	/	Sans objet
12	Installations de réfrigération et de compression	Arrêté Préfectoral du 15/12/2004, article 10 – Point 10.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement est correctement tenu. Toutefois, des remarques, sans qu'elles puissent être considérées comme des non conformités, ont été formulées dans le présent rapport.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Tableau des activités classées

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 19/01/2009, article 1er
Thème(s) : Situation administrative, Tableau des activités classées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Adéquation du tableau des activités classées par rapport à l'activité réelle sur site.
Constats : Le porté à connaissance du 21 novembre 2018, transmis à l'inspection le 5 décembre 2018, permet : - de modifier la raison sociale suite au rachat de TRADITION TRAITEUR par PASTACORP TRAITEUR. - de mettre à jour le tableau des activités de leur arrêté préfectoral du 15 décembre 2004. Absence de transmission d'un porté à connaissance au préfet du Rhône quant à la vente de tènements en 2021.
Observations : L'inspection des installations classées invite l'exploitant à déclarer la vente de tènements à monsieur le préfet du Rhône, tel que prescrit au point 1.4 de l'article 1er de son arrêté préfectoral.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/12/2004, article 5 – Point 5.1.2
Thème(s) : Autre, Prélèvement d'eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence d'un dispositif agréé protégeant le réseau public d'éventuels retours d'eau du réseau intérieur.
Constats : Présence d'un dispositif agréé protégeant le réseau public d'éventuels retours d'eau du réseau intérieur.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/12/2004, article 5 – Point 5.1.3
Thème(s) : Autre, Consommation d'eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence d'un compteur volumétrique totalisateur devant être relevé chaque jour avec consignation des résultats dans un registre.
Constats : Présence d'un compteur volumétrique totalisateur relevé une fois par mois avec consignation des résultats dans un registre informatisé par le contrôleur de gestion.
Observations : L'inspection invite l'exploitant : - à communiquer, en janvier 2023, les consommations d'eau des années 2018 à 2022. - à nettoyer la fosse des quelques détritiques et feuilles présents.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/12/2004, article 5 – Point 5.1.3
Thème(s) : Autre, Consommation d'eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La consommation d'eau annuelle est fixée à 85 000 m ³ .
Constats : Pour l'année 2021, 85 064 m ³ d'eau consommé. Pour l'année 2022 (janvier à septembre), 52 000 m ³ d'eau consommé.
Observations : L'inspection invite l'exploitant à communiquer, en janvier 2023, les consommations d'eau des années 2018 à 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/12/2004, article 5 – Point 5.2.5
Thème(s) : Autre, Pré-traitement des eaux industrielles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence d'un ouvrage permettant le pré-traitement. Entretien de cet ouvrage, en tant que de besoin, par une société spécialisée au minimum une fois par mois.
Constats : Présence d'un ouvrage, installé en 2015 par Aquadep, permettant le pré-traitement des eaux industrielles, composé successivement : - d'une fosse de récupération des eaux ; - d'un dégrilleur permettant de séparer la matière sèche volumineuse des eaux ; - d'un bassin tampon ; - d'une cuve de dégraissage où un floculant est injecté et présentant un système d'aération. L'entretien est effectué en interne. Les déchets issus du dégrilleur sont collectés, au tant que de besoin, par la SECANIM. Les déchets issus de la cuve de dégraissage sont collectés, au tant que de besoin, par la SEDE VEOLIA.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/12/2004, article 5 – Point 5.3
Thème(s) : Autre, Points de rejet
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Dispositifs de rejet aisément accessibles. Interdiction de tous autres déversements. Présence d'une autorisation de raccordement.
Constats : Le dispositif de rejet est facilement accessible. Absence d'une autorisation de raccordement à jour.
Observations : L'inspection invite l'exploitant à mettre à jour son autorisation de raccordement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/12/2004, article 5 – Point 5.4.2
Thème(s) : Autre, Qualité du rejet
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Respect des prescriptions en généralité et en valeurs limites.
Constats : Respect des prescriptions en généralité et en valeurs limites.
Observations : L'inspection invite l'exploitant à utiliser l'application GIDAF (pour Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente). C'est un outil permettant à l'exploitant de déclarer en ligne et transmettre ses résultats d'analyses à l'Inspection des Installations classées. Elle est accessible via le portail MonAIOT : https://monaiot.developpement-durable.gouv.fr/
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/12/2004, article 5 – Point 5.4.3
Thème(s) : Autre, Contrôle des rejets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence des compte rendu d'analyse.
Constats : L'exploitant réalise 6 contrôles par an. Vu les bilans 24h suivants : - 28/02/2022 - 27/07/2022 - 31/08/2022
Observations : L'inspection invite l'exploitant à utiliser l'application GIDAF (pour Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente). C'est un outil permettant à l'exploitant de déclarer en ligne et transmettre ses résultats d'analyses à l'Inspection des Installations classées. Elle est accessible via le portail MonAIOT : https://monaiot.developpement-durable.gouv.fr/
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/12/2004, article 5 – Point 5.5.2
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des pollutions accidentelles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence d'une capacité de rétention suffisante.
Constats : Prescription respectée pour les zones visitées du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/12/2004, article 8 – Point 8.2.6
Thème(s) : Risques accidentels, Vérifications périodiques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations, appareils ou stockages, ainsi que les dispositifs de sécurité et les moyens d'intervention font l'objet de vérifications périodiques. Présence des rapports de vérifications.
Constats : Électricité : - Q18 des 29-30/09/2022 avec pour conclusion "peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion". Les non conformités sont prises en compte. - Q19 des 27-28/10/2021 avec des non conformités. Elles ont été prises en compte et levées le 11/08/2022. Incendie : - DESAUTEL au 02/09/2022. - plan de formation sera revu et étendu à l'ensemble du personnel.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/12/2004, article 8 – Point 8.3
Thème(s) : Risques accidentels, Matériel de secours contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence de moyens de secours contre l'incendie.
Constats : Présence de moyens de secours contre l'incendie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : Installations de réfrigération et de compression

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/12/2004, article 10 – Point 10.1
Thème(s) : Risques accidentels, Fluides frigorigènes
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement des substances
Constats : Contrôle effectué par la société SEICAR ST PRIEST le 24/11/2022. Absence de fuite de fluides frigorigènes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet